



Arrêt chantier intempéries CCMI

Par Chris1969

Bonjour, j'ai reçu ce jour deux courriers en recommandé pour interruption de chantier (du 2 mai 2024 au 19 mai 2024) pour cause d'intempéries et de fin de report du délai suite aux intempéries.

Construction de la maison en CCMI, ouverture du chantier le 14 février 2023 pour une durée de 12 mois soit la fin de chantier le 13 février 2024. Donc délai dépassé de 3 mois et demi. J'ai appelé le chef de chantier qui m'a expliqué que le façadier était en retard à cause d'intempéries sur un autre chantier et qu'il ne pouvait donc pas venir sur le mien. Je précise qu'il reste encore beaucoup de travaux à l'intérieur de la maison (équipements électriques, pose de WC, chauffe eau, chauffage, isolation des combles, quelques bandes de placo...).

Je précise que l'enduit extérieur a démarré le 17 mai 2024(j'ai des photos pour preuve) alors que c'était soit disant un jour d'intempéries.

Peut on m'imposer des intempéries d'un autre chantier alors que chez moi il faisait beau temps et aussi avec tous les travaux qu'il reste à faire à l'intérieur.

Peut on arrêter un chantier pour intempéries quand le délai de livraison est dépassé. Merci pour vos réponses